

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGHEM

DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Mickaël SLIWINSKI, Maire, en suite de sa convocation en date du 16 avril 2026.

Étaient présents : Messieurs SLIWINSKI Mickaël, LECOMTE Alexis, DELBREUVE Nicolas, PRUVOST Charles, MARTEL Nicolas et Mesdames FLEURY Emmeline, DELANNOY Brigitte, DELATTRE Fanny et BOUTRY Tiffany

Étaient Absents excusés : Madame SCAPPE Colette (Procuration à Mickaël SLIWINSKI), Monsieur POCHOLLE Emmanuel (Procuration à FLEURY Emmeline)

Madame BOUTRY Tiffany est élue secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026
- 2- Délégations accordées par le Maire aux conseillers municipaux
- 3- Délibération relative à la fixation des indemnités de fonctions des conseillers délégués
- 4- Délibération relative à la participation financière au SIVU du RPI de la Lacquette
- 5- Délibération relative à l'approbation du CFU 2025
- 6- Délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025
- 7- Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2026
- 8- Points divers

1. Ordre du jour n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026

Monsieur le Maire soumet au conseil le procès-verbal de la précédente réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Ordre du jour n°2 : Délégations accordées par le Maire aux conseillers municipaux (arrêté)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les arrêtés pris pour les délégations aux conseillers municipaux :

A – Vie associative et événements – Madame BOUTRY Tiffany

Suivi des associations locales, participation à l'organisation des événements communaux, relais avec les bénévoles

B – Cadre de vie et fleurissement – Monsieur POCHOLLE Emmanuel

Suivi de l'embellissement du village, propositions d'amélioration (fleurs, espaces verts), lien avec les agents

C – Voirie et petits travaux – Monsieur MARTEL Nicolas

Remontée des besoins, suivi des petits travaux, participation aux réunions techniques

D – Communication et information – Madame DELANNOY Brigitte

Participation à la communication communale (Facebook, affichage, bulletin), relai des informations aux habitants.

E – Vie scolaire et jeunesse – Madame SCAPPE Colette

Suivi des relations avec l'école, participation aux sujets liés aux enfants et jeunes du village

F – Solidarités et lien social – Madame DELATTRE Fanny

Veille sur les personnes isolées, participation aux actions sociales, lien avec le CCAS si besoin

G – Sécurité et prévention – Monsieur DELBREUVE Nicolas

Participation aux réflexions sur la sécurité (circulation, incivilités), relais des signalements

H – Patrimoine et environnement – Monsieur PRUVOST Charles

Suivi du patrimoine communal (église, bâtiments), participation aux actions environnementales.

3. Ordre du jour n°3 : Délibération relative à la fixation des indemnités de fonctions des conseillers délégués – Délibération 2026/13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération N° 2026/05 en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités du Maire et des adjoints

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que l'indemnité des conseillers municipaux délégués est comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

D'allouer, avec effet au 29 avril 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- BOUTRY Tiffany, conseillère déléguée à la vie associative et événements par arrêté municipal du 28 avril 2026
- POCHOLLE Emmanuel, conseiller délégué pour le cadre de vie et fleurissement par arrêté municipal du 28 avril 2026
- MARTEL Nicolas, conseiller délégué pour la voirie et les petits travaux par arrêté municipal du 28 avril 2026
- DELANNOY Brigitte, conseillère déléguée à la communication et information par arrêté municipal du 28 avril 2026
- SCAPPE Colette, conseillère déléguée à la vie scolaire et jeunesse par arrêté municipal du 28 avril 2026
- DELATTRE Fanny, conseillère déléguée à la solidarité et lien social par arrêté municipal du 28 avril 2026
- DELBREUVE Nicolas, conseiller délégué à la sécurité et prévention par arrêté municipal du 28 avril 2026
- PRUVOST Charles, conseiller délégué au patrimoine et à l'environnement par arrêté municipal du 28 avril 2026

Et ce au taux de 1.36% de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le montant de l'indemnité de BOUTRY Tiffany**, conseillère déléguée à la vie associative et événements à compter du 29 avril 2026 et pour la durée du mandat, **au taux de 1.36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 55.90€ Brut)
- **FIXE le montant de l'indemnité de POCHOLLE Emmanuel**, conseiller délégué pour le cadre de vie et fleurissement à compter du 29 avril 2026 et pour la durée du mandat, **au taux de 1.36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 55.90€ Brut)
- **FIXE le montant de l'indemnité de MARTEL Nicolas**, conseiller délégué pour la voirie et les petits travaux à compter du 29 avril 2026 et pour la durée du mandat, **au taux de 1.36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 55.90€ Brut)
- **FIXE le montant de l'indemnité de DELANNOY Brigitte**, conseillère déléguée à la communication et l'information à compter du 29 avril 2026 et pour la durée du mandat, **au taux de 1.36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 55.90€ Brut)
- **FIXE le montant de l'indemnité de SCAPPE Colette**, conseillère déléguée à la vie scolaire et la jeunesse à compter du 29 avril 2026 et pour la durée du mandat, **au taux de 1.36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 55.90€ Brut)
- **FIXE le montant de l'indemnité de DELATTRE Fanny**, conseillère déléguée à la solidarité et au lien social à compter du 29 avril 2026 et pour la durée du mandat, **au taux de 1.36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 55.90€ Brut)

- **FIXE le montant de l'indemnité de DELBREUVE Nicolas**, conseiller délégué à la sécurité et prévention à compter du 29 avril 2026 et pour la durée du mandat, **au taux de 1.36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 55.90€ Brut)
- **FIXE le montant de l'indemnité de PRUVOST Charles**, conseiller délégué au patrimoine et à l'environnement à compter du 29 avril 2026 et pour la durée du mandat, **au taux de 1.36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 55.90€ Brut)
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

4. Ordre du jour n°4 : Délibération relative à la participation financière au SIVU du RPI de la Lacquette – Délibération 2026/14

Vu la délibération n°D2021-008 en date du 23 mars 2021 fixant la méthode de calcul pour la répartition financière des communes membres au SIVU du RPI de la Lacquette,

Vu la délibération n°D2025-16 en date du 26 novembre 2026 fixant le montant provisoire des participations financières des communes au SIVU DU RPI DE LA LACQUETTE pour le 1^{er} trimestre de l'année 2026,

Vu la délibération n°2025/29 du 11 D2CEMBRE 2025 fixant la participation financière de la commune de Lingham pour le premier trimestre de l'année 2026,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Syndical du SIVU du RPI de la Lacquette s'est réuni en date du 14 avril dernier et par délibération n°D2026-06 a fixé, à l'unanimité, le montant de la participation financière des communes de Witternesse, Liettres Quernes, Lingham et Rombly, pour l'année 2026 étant entendu qu'une somme prévisionnelle de 187 000.00 € est nécessaire au fonctionnement et à l'équilibre du budget.

Le nombre d'enfants présents par commune est de 36 élèves domiciliés à Witternesse, 40 élèves domiciliés à Liettres, 12 élèves domiciliés à Quernes, 5 élèves domiciliés à Lingham, 1 élève domicilié à Rombly soit 94 élèves (et 3 élèves domiciliés à l'extérieur du périmètre du SIVU) au 1er janvier 2026,

La population communale au 1er janvier 2026 (référence INSEE - population totale au 1er janvier 2023) est de 647 habitants pour Witternesse, 387 habitants pour Liettres, 431 habitants pour Quernes, 219 habitants pour Lingham, 54 habitants pour Rombly soit 1738 habitants,

Le montant de la participation financière annuelle des Communes au fonctionnement du SIVU du RPI pour une somme totale de 187 000.00 € est fixé à :

Witternesse : $[187\ 000.00\ € \times (36/94) \times 50\%] + [187\ 000.00\ € \times (636/1\ 738) \times 50\%] = 70\ 615.47€$

Liettres : $[187\ 000.00\ € \times (40/94) \times 50\%] + [187\ 000.00\ € \times (387/1\ 738) \times 50\%] = 60\ 606.85€$

Quernes : $[187\ 000.00\ € \times (12/94) \times 50\%] + [187\ 000.00\ € \times (431/1\ 738) \times 50\%] = 35\ 122.88€$

Lingham : $[187\ 000.00\ € \times (5/94) \times 50\%] + [187\ 000.00\ € \times (219/1\ 738) \times 50\%] = 16\ 755.05€$

Rombly : $[187\ 000.00\ € \times (1/94) \times 50\%] + [187\ 000.00\ € \times (54/1\ 738) \times 50\%] = 3\ 899.74€$

Considérant qu'un acompte a été versé en janvier 2026 par chaque commune : Witternesse : 18 092.91 €, Liettres : 14 697.40 €, Quernes : 8 828.40 €, Lingham : 3 515.84 € et Rombly 1 293.00 € pour le fonctionnement du SIVU ;

Considérant que ces acomptes viennent en déduction du montant total que chaque commune doit versée ;

Chaque commune reste donc redevable en l'état du solde de sa participation annuelle pour un montant total, à ce jour, de :

Witternesse : 52 522.56 €

Liettres : 45 909.45 €

Quernes : 26 294.48 €

Lingham : 13 239.21 €

Rombly : 2 606.74 €

Soit les versements à effectuer par les communes en avril, juillet et octobre, après émission du titre par le SIVU, sont de :

Witternesse : 17 507.52 €

Liettres : 15 303.15 €

Quernes : 8 764.83 €

Linghem : 4 413.07 €

Rombly : 868.91 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise la participation financière de la commune au SIVU du RPI de la LACQUETTE pour l'année 2026 pour un montant total de 13 239.21€ soit le solde de 4 413.07€ à verser en avril, juillet et octobre.

5. Ordre du jour n°5 : Délibération relative à l'approbation du CFU 2025 – Délibération 2026/15

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Linghem ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame FLEURY Emmeline et ne prend pas part au vote

Le CFU du Budget Principal 2025 fait ressortir les résultats suivants :

COMMUNE DE LINGHEM (M57) - COMMUNE DE LINGHEM - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	567 504,86	220 775,00	788 279,86
	Recettes réalisées (1)	B	15 802,10	225 963,30	241 765,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	560 868,50	747 368,50	1 308 237,00
	Dépenses réalisées (1)	E	63 828,96	182 077,00	245 905,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-48 026,86
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 636,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			Excédent /déficit	G + H	-54 663,22
Différence entre les restes à réaliser			Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00
Résultat cumulé			Excédent /déficit	G + H + I	-54 663,22

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de Lingham
- **Donne pouvoir** à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Ordre du jour n°6 : Délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 – Délibération 2026/16

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMpte POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMpte AU 001
				D R			
INVEST	-6 636,36		- 48 026,86 €		- €	-54 663,22 €	-54 663,22 €
FONCT	533 229,86	6 636,36 €	43 886,30 €			570 479,80 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	570 479,80 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	54 663,22 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	515 816,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	54 663,22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

7. Ordre du jour n°7 : Délibération relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 – Délibération 2026/17

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Après présentation du Budget primitif 2026, Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune par chapitres pour le fonctionnement et pour l'investissement tel que présenté dans la maquette budgétaire et dont l'équilibre est le suivant :

- **Section de fonctionnement : 733 157.74€**
- **Section d'investissement : 569 270.96€**

8. Ordre du jour n°8 : Points divers



Renouvellement des membres de la commission de contrôle des élections

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et de contrôler la régularité des listes électorales.

La commission se réunit obligatoirement entre le 24^e et le 31^e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Il convient de désigner 1 conseiller municipal et proposer 3 personnes hors conseil dont 1 seule sur les 3 sera tirée au sort.

Madame DELANNOY Brigitte a été désignée en tant que conseillère municipale et les trois personnes proposées sont DELARRE Maurice, SCAPPE Jean-Luc et DELBREUVE Frédéric.

Tirage au sort pour les jurés d'assises

Il appartient à la commune de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Ce tirage au sort est une étape obligatoire. Il permet de désigner, à partir de la liste électorale, des citoyens qui pourront être appelés à participer à la formation d'un jury d'assises.

Il s'agit uniquement d'une liste préparatoire. Les personnes seront ensuite retenues ou dispensées par l'autorité judiciaire.

Pour Linghem, nous devons tirer au sort 1 personne. (Nous sommes avec Blessy et Rombly) > Mickaël SLIWINSKI

Fin du CDD de Monsieur REVEL Jean-Marc

Le CDD de Monsieur REVEL Jean-Marc se termine le 30 avril 2026. Il n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Monsieur le Maire propose de lui remettre un panier garni des Etablissements Delépine d'une valeur de 40-60€.

Questions :

De Monsieur LECOMTE Alexis : réflexion sur le repas des aînés, proposition d'un repas à la Guinguette de Tilques. Faire un sondage serait judicieux pour voir le nombre de personne partante.

Ainsi fait et délibéré à 20h15.